

Prévention des risques professionnels maritimes : S'informer sur vos obligations

En tant qu'employeur dans le secteur maritime, vous avez la responsabilité de garantir la sécurité de vos équipages et de préserver leur santé physique et mentale. Cette obligation est inscrite dans le [Code du travail](#) [1], mais elle représente surtout une opportunité pour améliorer les conditions de travail de vos salariés et la performance globale de votre entreprise.

Cette page vous apporte un éclairage sur les principales obligations qui vous concernent en matière de prévention.

Agir sur les risques professionnels : une obligation et une question de principes

La mise en œuvre des 9 principes généraux de prévention permet de traiter efficacement les situations dangereuses et ainsi assurer un haut niveau de protection de vos salariés. **Ceux-ci constituent un cadre indispensable pour identifier, évaluer et maîtriser les risques professionnels au sein de votre organisation :**

1. Éviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective
9. Donner les instructions appropriées aux salariés

Bon à savoir

Les conseillers en prévention de l'Enim peuvent vous aider à identifier les risques professionnels inhérents à vos activités et proposer des mesures de prévention adaptées et spécifiques à votre entreprise. [En savoir plus](#). [2]

À voir aussi :

- [Fiche mémo « Sécuripêche » dédiée aux 9 principes fondamentaux](#). [3]

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP est obligatoire dans toute entreprise dès l'embauche du premier salarié. Il constitue bien plus qu'une formalité réglementaire : c'est le point de départ de toute action de prévention efficace, adaptée à votre activité et à vos équipages.

Les étapes de l'évaluation des risques :

1. **Préparer la démarche** : désigner la ou les personnes chargées de l'évaluation (employeur, référent(s) prévention, conseiller(s) Enim, etc.) et définir le périmètre (bateau, site, poste de travail, etc.) ;
2. **Identifier les risques** : observer les situations de travail, interroger les marins, analyser les incidents passés ;
3. **Évaluer et hiérarchiser les risques** : croiser la probabilité de survenue avec la gravité potentielle ;
4. **Proposer et planifier les actions de prévention** : suppression, substitution, protections collectives, formation, organisation du travail, etc.

Le DUERP est **un document vivant** : il doit être régulièrement mis à jour (au moins 1 fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés) pour refléter la réalité de votre entreprise, notamment dans les situations suivantes :

- Lors de toute décision **d'aménagement modifiant les conditions de travail** ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (exemple : utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux) ;
- Lorsqu'une **information supplémentaire** relative à l'évaluation d'un risque est recueillie (exemple : apparition de maladies professionnelles ou d'accidents du travail).

Les différentes versions du DUERP sont conservées pendant une période de 40 ans à compter de leur élaboration.

Bon à savoir

Les conseillers de prévention de l'Enim peuvent vous accompagner dans vos démarches de prévention, notamment en vous proposant 3 niveaux d'intervention adaptés à vos besoins :

- Création du document unique
- Mise à jour du document unique
- Amélioration du document unique

[En savoir plus](#) [2]

Formation « sécurité » des nouveaux salariés : un enjeu prioritaire

Les nouveaux salariés sont particulièrement concernés par les accidents du travail graves ou mortels. Leur information, sensibilisation et formation pratique au poste de travail sont essentielles. En tant qu'employeur, vous devez leur fournir **une formation « sécurité » claire, adaptée et compréhensible**, dès leur arrivée à bord et chaque fois que nécessaire.

Bon à savoir

Dans ce domaine, les conseillers de prévention de l'Enim peuvent :

- vous accompagner dans la mise en place de vos formations destinées à l'accueil sécurité de vos nouveaux salariés,
- vous aider à créer des fiches de sécurité simplifiées, visuelles et accessibles à tous, avec une possibilité de traduction dans différentes langues.

[En savoir plus](#) [2]

Accidents du travail : vos obligations déclaratives (RPM102)

En cas d'accident du travail ou maladie en cours de navigation, vous devez **déclarer l'évènement à l'Enim dans un délai de 48h** maximum par l'intermédiaire du formulaire intitulé « RPM102 ». C'est le point de départ de la procédure de reconnaissance des faits et de leur indemnisation.

Vous êtes invité à compléter votre déclaration en remplissant le QCATM dédié à votre secteur.

[En savoir plus](#) [4]

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.mprnoitneverp [5]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim
Département accidents du travail et maladies professionnelles (DATMP)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [6]

URL source: <https://enim.eu/employeur/prevention-risques-professionnels-maritimes-sinformer-sur-vos-obligations>